



Mairie de Biriou
Biriouko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARcq-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHuet Vincent donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 06 août 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 août 2025.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARcq-EGUIGUREN





**Mairie de Biriou
Biriouko Herriko Etxea**

**COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARcq-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHET Vincent donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°2 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances expose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les tâches administratives et aider à la gestion du secrétariat de la Mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 19 novembre 2025 au 31 décembre 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1^o du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 401 majoré 376 et sera rémunéré sur l'indice 401

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE - la création à compter du 19 novembre d'un emploi non permanent à temps complet d'un rédacteur territorial.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 401,
-

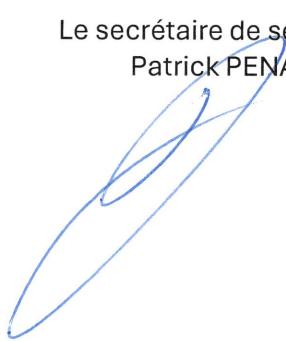
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

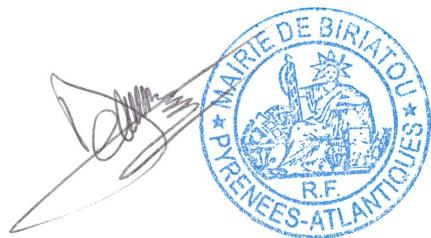
Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARcq-EGUIGUREN





Mairie de Biriou
Biriouko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUEREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHET Vincent donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°3 - Mise en place des autorisations spéciales d'absence

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 622-1 ;
- Considérant les avis des deux collèges composant le Comité social territorial en date du 11 septembre 2025

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L. 622-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant et les événements liés à un projet parental prévus à l'article L.1225-16 du Code du travail), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le

Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Mariage :		
- de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si l'événement a lieu à plus de 300 kms + 2 jours si événement a lieu à plus de 600 kms</p>
- d'un enfant	3 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si l'événement a lieu à plus de 300 kms + 2 jours si événement a lieu à plus de 600 kms</p>
- d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si l'événement a lieu à plus de 300 kms + 2 jours si événement a lieu à plus de 600 kms</p>
MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Décès/obsèques :		

<ul style="list-style-type: none"> - des père, mère - des beau-père, belle-mère 	3 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si les obsèques ont lieu à plus de 300 kms + 2 jours si les obsèques ont lieu à plus de 600 kms</p>
<ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacé ou concubin) 	5 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si les obsèques ont lieu à plus de 300 kms + 2 jours si les obsèques ont lieu à plus de 600 kms</p>
<ul style="list-style-type: none"> - des autres descendants, grand-père, grand-mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	2 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si les obsèques ont lieu à plus de 300 kms + 2 jours si les obsèques ont lieu à plus de 600 kms</p>
Maladie très grave :		
<ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère 	3 jours ouvrables	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si la situation a lieu à plus de 300 kms + 2 jours si la situation a lieu à plus de 600 kms</p>
<ul style="list-style-type: none"> - des autres descendants, grand-père, grand-mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	1 jour ouvrable	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si la situation a lieu à plus de 300 kms + 2 jours si la situation a lieu à plus de 600 kms</p>
Garde d'enfant malade :		<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul</p>
		<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans ou plus (pas de</p>

	<p>la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>limite d'âge pour les personnes en situation d'handicap).</p> <p>Autorisation accordée quel que soit le nombre d'enfant par famille.</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance</p> <p>La collectivité étend le bénéfice de ces autorisations aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge. Il convient alors de préciser dans la délibération que les autorisations seront accordées pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation</p>
Participation à un concours ou examen professionnel	Les jours des épreuves	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p> <p>Délai de route : + 1 jour si le concours ou l'examen professionnel a lieu à plus de 300 kms</p>

Autres autorisations spéciales d'absence pour motifs non familiaux (motifs liés à la maternité, à la vie courante) et non règlementées

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Maternité :		
- aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse

		compte tenu des nécessités des horaires de service	
- séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	
- allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sou réserve des nécessités de service	
Parents d'élèves :			
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	

que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.

que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale la date de l'absence est prévisible : 15 jours avant la date de l'absence ;
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 8 jours après son départ
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

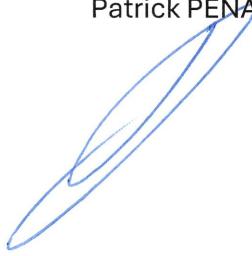
Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités

de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

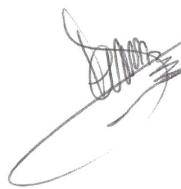
Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- ADOpte** - le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;
- les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,
- le formulaire annexé,
- PRÉCISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARcq-EGUIGUREN



MAIRIE DE BIRIATOU
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
R.F.



Mairie de Biriou

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

Biriouko Herriko Etxea

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUEREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHET Vincent donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°4 - Attribution de la subvention 2025 au Comité des Œuvres Sociales Pays-Basque

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Comité des Œuvres Sociales Pays-Basque (COSPB), créé le 5 février 2021, a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérentes, toutes formes d'aides sociales et d'activités fondées sur les principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Ainsi, le COSPB propose aux agents des actions ou aides visant à renforcer le lien social, à lutter contre l'exclusion ou à accompagner les agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment les suivants :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, en particulier dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives et des vacances ;
- Motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives favorisant leur épanouissement

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 03 février 2025, le Conseil municipal a décidé d'apporter son soutien matériel et financier au COSPB et a approuvé les termes de la convention cadre 2025-2026.

Cette convention prévoit que la commune verse au COSPB une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est au minimum égal à 1.15% du traitement indiciaire brut total constaté au 31 décembre de l'année N-1.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°1 à la convention cadre 2025-2026 lequel fixe le montant de la subvention de la commune de Biriou à 3 452.58 € pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre 2025-2026 conclue entre la commune de Biriou et le Comité des Œuvres Sociales au Pays-Basque, et attribuant à ce dernier une subvention d'un montant total de 3 452.58 € pour l'année 2025.

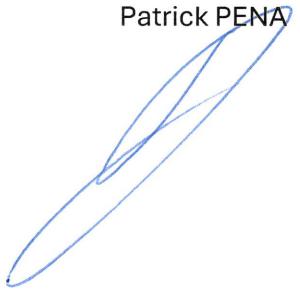
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARcq-EGUIGUREN





Mairie de Biriou
Biriouko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARcq-EGUIGUEREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHET Vincent donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°5 - Indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les politiques publiques de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales visant à renforcer les dynamiques de territoire en particulier en direction de la petite enfance via des dispositifs comme le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPÉ) ;

Considérant la volonté de l'État et des Collectivités territoriales de mettre en valeur et de renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le) afin d'ancrer sa présence sur le territoire du Sud Pays basque et d'ainsi en faire un mode d'accueil des jeunes enfants accessible pour toutes les familles ;

Considérant les besoins des assistant(e)s maternel(le)s dans leur pratique professionnelle ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La participation des assistant(e)s maternel(le)s aux journées pédagogiques et transdisciplinaires ainsi qu'aux séances d'information du ressort géographique du RPE intercommunal Urbidaia (Biriatou, Hendaye et Urrugne) s'avère être un facteur essentiel des politiques publiques étatiques et locales liées à la petite enfance.

Cependant, ils/elles y participent sur leur temps de travail, ce qui entraîne pour eux/elles une perte de salaire.

Certain(e)s mêmes renoncent à leur participation pour des motifs liés à cette perte de rémunération.

C'est pourquoi, il est proposé de les indemniser forfaitairement, en accord avec les orientations de la CAF de Bayonne, afin de compenser la perte de salaire induite par leur participation à ces journées.

Il est proposé d'indemniser chaque assistant(e) maternel(le), pour sa présence à chaque séance ou journée pédagogique et transdisciplinaire à hauteur de :

5.57 € par heure X 7 heures de présence X le nombre d'enfants agréés dans leur convention PMI.

Cette indemnisation se fera sur la base de l'émargement de la feuille de présence envoyée par le CCAS d'Urrugne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le principe d'une indemnisation des assistant(e)s maternel(le)s participant aux journées de pédagogiques et transdisciplinaires ainsi qu'aux séances d'information du ressort géographique du RPE intercommunal Urbidaia,

La dépense correspondant aux éléments indiqués sur la feuille de présence pour l'exercice 2025, sera prélevée sur les crédits de paiements inscrits au budget prévisionnel de la commune de Biriatou, dont la dotation est suffisante.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA



Le Maire,
Solange DEMARcq-EGUIGUREN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Possibilités de saisine du tribunal administratif :

Pour les administrations et les avocats : Exclusivement par la voie de la plateforme « Télerécours »

Pour les autres : Soit par envoi postal ou par dépôt sur place au tribunal administratif soit par la plateforme « Télerécours ».



COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

Mairie de Biriou
Biriouko Herriko Etxea

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARcq-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle, M. HARAMBOURE Jean-Christophe.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. SORHET Vincent donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°6 : Approbation des rapports 1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARcq-EGUIGUREN

